



## PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES  
COMMUNE DE PLAUDREN

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 23 janvier 2024

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du dix-neuf janvier, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

L'appel nominatif des conseillers municipaux est effectué et le quorum est constaté.

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 19 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**Présents (13) :** Mme LE LUHERNE Nathalie, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. LE MIGNON Hervé, Mme DREANO Françoise, M. ETIENNE Didier, Mme GEORGES Régine, M. BROHAN Guénaël, Mme DANIEL Cécile, Mme LORIC Martine, Mme ROCHER Gwladys, Mme EVENO Joëlle, M. DENIS Jean-Marc, M. LORIC Stéphane

**Absents excusés (5) :** Mme GILLET Aurélie (ayant donné pouvoir à Mme GEORGES Régine), M. BURBAN Thierry (ayant donné pouvoir à Mme DANIEL Cécile), Mme LOUIS Lydia, M. GUILLEVIC Erwan, M. FERIR Michaël

**Secrétaire de séance :** Mme GEORGES Régine

**Présents : 13**

**Votants : 15**

#### **Ordre du jour :**

1. Création de poste
2. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan
3. Convention de mise à disposition de locaux scolaires de l'école privée Saint-Bily en dehors des heures d'enseignement
4. Rapport de CLECT de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération relatif à la rétrocession de la salle de spectacle Hermine à la commune de Sarzeau et à l'intégration de la base de kayak et aviron de Vannes à la communauté d'agglomération
5. Questions diverses

## **Délibération n°2024/01/23-01 – Création de poste**

Rapporteur : M. Hervé LE MIGNON

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer, au sein de la filière culturelle, un poste relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 21/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** un poste relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 21/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition sera annexée à la présente délibération
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant

## **Délibération n°2024/01/23-02 – Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan**

Rapporteur : M. Jean-Marc DENIS

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement est une association loi 1901, issue de la loi 1977 sur l'Architecture, créée à l'initiative du Département et de l'Etat dans un cadre statutaire défini par le Conseil d'Etat. Le CAUE est une association qui réunit 75% des communes morbihannaises sur les 254 existantes pour être la seule structure à offrir un service mutualisé d'ingénierie territoriale en urbanisme et en architecture et ce à moindre coût.

Les collectivités peuvent consulter le CAUE sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, d'environnement ou de paysage. Cette mission de conseil se pratique en amont des études et projets et en dehors de toute maîtrise d'œuvre. L'objectif premier du CAUE est de favoriser la réalisation d'aménagements de qualité.

Il intervient à différentes échelles territoriales, du terrain à bâtir ou de la place à aménager jusqu'à l'échelon intercommunal.

Au service des élus, le CAUE s'attache à promouvoir : l'amélioration du cadre de vie, un développement moins consommateur d'espace, la mixité urbaine et sociale, la préservation du patrimoine naturel ou bâti...

Il accompagne les collectivités sur différentes problématiques :

- la réalisation d'équipements publics,
- l'aménagement d'espaces publics,
- le lancement d'opérations d'aménagement (extension d'urbanisation, renouvellement urbain),
- l'urbanisme réglementaire (PLU, carte communale, etc.),

- la définition d'approche stratégique (plan de développement urbain, charte de territoire, etc.)...

Dans le cadre de leur intervention, les chargés de mission du CAUE appliquent dans les grandes lignes la méthodologie suivante :

1. Dresser un état des lieux et appréhender les besoins
2. Dégager les grands enjeux d'aménagement et de développement
3. Présenter plusieurs hypothèses d'aménagement (atouts et contraintes)
4. Proposer une pré-programmation
5. Organiser le passage de relais pour la mise en œuvre du projet :
  - Choix de la procédure
  - Cahier des charges
  - Sélection du programmiste, du maître d'œuvre ...
  - Accompagner la commune jusqu'à l'achèvement du projet

Il est proposé d'adhérer au CAUE du Morbihan pour un montant de 0.33 € par habitant, sur la base de la population municipale (hors population compté à part) soit une cotisation 2024 de 647.46 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **ADHERE** au CAUE du Morbihan pour une cotisation 2024 de de 647.46 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

### **Délibération n°2024/01/23-03 – Convention de mise à disposition de locaux scolaires de l'école privée Saint-Bily en dehors des heures d'enseignement**

Rapporteur : Mme Régine GEORGES

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Afin de pouvoir organiser le temps méridien, l'école privée Saint-Bily nous propose une convention de mise à disposition de locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement.

La convention est lue.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

### **Délibération n°2024/01/23-04 – Rapport de CLECT de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération relatif à la rétrocession de la salle de spectacle Hermine à la commune de Sarzeau et à l'intégration de la base de kayak et aviron de Vannes à la communauté d'agglomération**

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

**Vu** le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

**Vu** le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 6 octobre 2023,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 6 octobre 2023 pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives à la rétrocession de la salle de spectacle Hermine à la commune de Sarzeau et à l'intégration de la base de kayak et aviron de Vannes à la Communauté d'agglomération.

Vous trouverez en annexe, le rapport de la CLECT.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

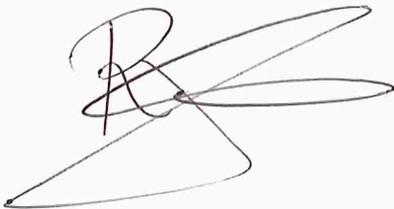
- **DE VALIDER** le rapport de la CLECT du 6 octobre 2023, tel que présenté en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est levée à 21h15.**

**Le secrétaire de séance**

Régine GEORGES



**Le maire**

Nathalie LE LUHERNE



Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 056-215601576-20240123-20240123\_001-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES  
COMMUNE DE PLAUDREN

## TABLEAU DES EFFECTIFS



PLAUDREN

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS				EFFECTIFS NON POURVUS	
		TC	TNC	Titulaires		Non titulaires		TC	TNC
				TC	TNC	TC	TNC		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Attaché territorial	A	2	0	0	0	2	0	0	0
Rédacteur territorial principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	0	0	0	0
Adoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	1	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	2	0	0	0	1	0	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>									
Adjoint territorial du patrimoine	C	0	1	0	0	0	0	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	0	2	0	0	0	0	0
Adjoint technique	C	3	0	2	0	1	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>									
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	C	1	0	1	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	1	0	1	0	0	0	0
Adjoint d'animation	C	2	1	1	0	1	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

TC : Temps complet

TNC : Temps non complet

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 056-215601576-20240123-20240123\_002-DE



**CAUE MORBIHAN**

CONSEIL D'ARCHITECTURE  
D'URBANISME & DE L'ENVIRONNEMENT

## Bulletin d'adhésion 2024

Montant de cotisation de 0,33 € par habitant, sur la base de la population municipale (hors population compte à part).

Plaudren

Montant de cotisation : 647,46 €

**Cotisation à régler par virement aux coordonnées suivantes :**

N°SIRET 319 162 178 00044

IBAN : FR8640031000010000257406N11

BIC : CDCGFRPPXXX

Ce document fait office de facture

**Bulletin d'adhésion à nous retourner, dès réception, complété et signé par courrier ou par mail à d'adresse suivante : conseil@caue56.fr**

**Date, Cachet de la collectivité  
Signature du maire**

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES EN DEHORS DES HEURES D'ENSEIGNEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES, D'UNE PART,

École privée Saint-Bily, au 6 rue du Souvenir Français, 56420 Plaudren  
représentée par Madame Marianne LE MARECHAL, chef d'établissement

ci-après désignée « École privée Saint-Bily »

ET, D'AUTRE PART,

Commune de Plaudren  
représentée par Madame Nathalie LE LUHERNE,  
habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal en date du

ci-après désignée « la commune de Plaudren »

IL EST PREALABLEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention a pour objet la mise à disposition de locaux scolaires de l'école privée Saint-Bily au profit de la commune de Plaudren.

### **Activités organisées et périodes de mise à disposition des locaux**

#### **ARTICLE 1 :**

L'école privée Saint-Bily met à disposition de la commune de Plaudren les locaux ou espaces suivants dans l'école :

- Cours de récréation
- Salle de sieste et sanitaires

#### **ARTICLE 2 :**

La mise à disposition des locaux est consentie pour une durée de 1 an à compter de la signature de la convention. Elle sera reconduite par tacite reconduction.

## Conditions d'occupation des locaux et de sécurité

### **ARTICLE 3 :**

Préalablement à l'occupation des locaux, la commune de Plaudren souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'occupation des locaux mis à disposition.

La commune de Plaudren fournit obligatoirement une attestation d'assurance à l'école privée Saint-Bily.

### **ARTICLE 4 :**

La commune de Plaudren s'engage à restituer les locaux occupés en l'état.

### **ARTICLE 5 :**

L'organisateur prend connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

Dans le cadre de la prévention des dangers d'incendie, la commune de Plaudren constate des dispositifs d'alerte, des moyens d'extinction et prend connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

### **ARTICLE 6 :**

La commune de Plaudren s'engage :

- à prévoir les conditions d'ouverture et de fermeture des portes de l'établissement
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées
- à veiller à la circulation des personnes uniquement dans les locaux ou espaces définis à l'article 1
- à faire respecter les règles de sécurité

## Dispositions financières

### **ARTICLE 7 :**

L'école privée Saint-Bily ne demande aucune contrepartie financière pour la mise à disposition des locaux à la commune de Plaudren.

### **ARTICLE 8 :**

La commune de Plaudren s'engage à réparer et à indemniser l'école privée Saint-Bily pour les dégâts matériels éventuellement commis.

## Conditions d'exécution de la convention

### **ARTICLE 9 :**

La présente convention est conclue pour la période précisée à l'article 2.

### **ARTICLE 10 :**

La présente convention peut être dénoncée par l'école privée Saint-Bily ou par la commune de Plaudren, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, quinze jours au moins avant la date de résiliation.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 056-215601576-20240123-20240123\_003-DE

Par ailleurs, il peut être mis fin à la présente convention par l'école privée Saint-Bily, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur, pour motifs sérieux liés au fonctionnement du service ou en cas de non-respect par la commune de Plaudren des dispositions prévues par la présente convention.

FAIT A PLAUDREN, LE

École privée Saint-Bily

Le maire

# Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées

## RAPPORT DE CLECT

CLECT du 6 octobre 2023



**Rétrocession de la salle de spectacle Hermine à la commune de Sarzeau**

**Intégration base de Kayak et Aviron de Vannes**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, convoquée par courriel en date du 29 septembre 2023, s'est réunie le 6 octobre 2023, à 8h30, dans les locaux du DAUCY PARK du RC Vannes 73 Rue de Strasbourg à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET  
ARZON : Frédérique GAUVAIN  
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC  
COLPO : Freddy JAHIER  
ELVEN : Gérard GICQUEL  
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN  
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT  
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
LARMOR-BADEN : Denis BERTOLOM  
LE BONO : Yves DREVES  
LE HEZO : Guy DERBOIS  
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE  
MEUCON : Pierrick MESSAGER  
MONTERBLANC : Alban MOQUET  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE  
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE  
PLOEREN : Gilbert LORHO  
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT  
SAINT-ARMELE : Anne TESSIER-PETARD  
SAINT-AVE : Thierry EVENO  
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC  
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT  
SENE : Sylvie SCULO  
SULNIAC : Marylène CONAN  
SURZUR : Noëlle CHENOT  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE  
TREFFLEAN : Claude LE JALLE  
VANNES : David ROBO  
: patrice KERMORVANT  
: Jean-Pierre RIVERY

Ont été excusé :

BADEN : Patrick EVENO  
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI  
SAINT-AVE : Anne GALLO  
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC  
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
VANNES : Nadine PELERIN



## Sommaire

### Rappel du cadre juridique des transferts de charges

### Rétrocession de la salle de spectacle Hermine à la commune de Sarzeau

Introduction

Proposition des années de référence pour le transfert

Synthèse du transfert

Dépenses liées aux équipements de la salle de spectacle l'Hermine

Synthèse des attributions de compensation

### Intégration base de Kayak et Aviron de Vannes

Introduction

Synthèse du transfert

Synthèse des attributions de compensation



## Rappel du cadre juridique des transferts de charges

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges dans le cadre des transferts de compétences des communes vers l'intercommunalité et des restitutions de compétences de l'intercommunalité vers une ou des communes.

Elle contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières, en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation.

Les règles liées à l'évaluation des charges sont définies par l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts.

# Commission Locale d'évaluation des charges transférées

## Rétrocession de la salle de spectacle l'Hermine

### Introduction

Construit en 2001 par la Commune de Sarzeau, le Centre culturel l'Hermine a ensuite été géré par la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys à partir de 2010, puis par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération depuis 2017.

Par une délibération du 18 octobre 2018, « La salle de spectacle l'Hermine » a été déclarée d'intérêt communautaire par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Par courrier du 11 janvier 2022, Monsieur le Maire de Sarzeau a sollicité la rétrocession d'une partie de l'équipement, et plus précisément la salle de spectacle l'Hermine afin d'y assurer la programmation de la saison culturelle, la médiation culturelle, les expositions ; l'organisation du Festival Plages de danse qui sera également transférée du fait de sa gestion effective par la Directrice de la programmation.

L'objectif est de permettre une politique culturelle globale au niveau de la commune avec un rayonnement intercommunal.

En parallèle de la délibération de modification de l'intérêt communautaire, il est proposé une convention de gestion partagée de l'équipement, prévoyant les modalités de fonctionnement et la répartition des charges, entre la Commune de Sarzeau et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Le projet s'applique également à la salle Armorique et se substitue à la précédente convention, conclue entre la Commune de Sarzeau et l'intercommunalité.

**La rétrocession de cette compétence à la commune de Sarzeau nécessite des transferts de charges entre la communauté d'agglomération et la commune, et donc l'organisation d'une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).**

# Commission Locale d'évaluation des charges transférées

## Rétrocession de la salle de spectacle l'Hermine

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 056-215601576-20240123-20240123\_004-DE



## Proposition des années de référence pour le transfert

### Pour le fonctionnement

**Pour mémo** : les exercices 2020 et 2021 sont exclus dans l'estimation des charges ou des recettes car non révélateurs d'une activité « normale » dans la période de la crise sanitaire.

Pour le Festival « Plages de danse », qui intervient en biennale (années 2020 - exclue - et 2022), le traitement retenu intervient sur le budget constaté de la seule édition 2022, divisé par deux pour être ramenée à l'annuité.

### Dépenses d'exploitation => 215 565 €

⇒ Faire la moyenne du chapitre 011 (charges à caractère général) entre l'exercice 2019 et 2022.

Cependant certaines lignes ont fait l'objet de retraitements afin de trouver une cohérence avec le coût réel (par rapport à des charges globalisées ou ventilées différemment sur le budget principal de la communauté d'agglomération).

### Plages de danse 2022 => 39 381 €

⇒ Il s'agit de 50% des dépenses constatées de l'édition 2022. Ce montant a été retiré des dépenses d'exploitation 2022 (soit des dépenses d'exploitation 2022 à hauteur de 286.021 € - 78.762 € bilan constaté Plages de danse = 207.259 €)

### Dépense personnel => 295 380 €

⇒ Prendre les charges que la commune de Sarzeau doit assumer dès janvier 2023 avec les valorisations de RIFSEEP actées par la Communauté d'agglomération soit **251 016 €**

⇒ Dépenses de GUSO : moyenne des années 2019 et 2022 soit **11 514 €**

⇒ Valorisation fonctions ressources, assistante Pôle ASP et communication : estimation d'un pourcentage d'ETP soit **32 850 €**

### Autres charges => 24 350 €

⇒ Valorisation intervention ménage, intervention régie : établissement d'une moyenne d'heure annuelle en rapport avec un coût horaire

⇒ Valorisation véhicules

### Recettes

⇒ Moyenne des recettes perçues entre l'exercice 2019 et 2022.

25/10/2023 16:21

# Commission Locale d'évaluation des charges transférées

## Rétrocession de la salle de spectacle l'Hermine

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 056-215601576-20240123-20240123\_004-DE



### Synthèse du transfert

Libellé	dépenses 2019	dépenses 2022	Montants proposés CLECT Dépenses (moy 2019/2022)	Libellé	recettes 2019	recettes 2022	Montants proposés CLECT Recettes (moy 2019/2022)
Total dépenses exploitation (hors Plage de danse 2022) Soit pour 2022: CA 2022 = 286.021 € - 78.762 € bilan constaté plages de danse = 207.259 €	223 870 €	207 259 €	215 565 €	Chap 70 - recettes billeteries/cotisations	58 439 €	50 365 €	54 402 €
Plages de danse 2022 (Bilan constaté - Hermine)		78 762 €	39 381 €	Chap 74 Subv Plages de danse		35 406 €	17 703 €
Total dépenses personnel (5 agents transférées + 60% de MC HUGON-JANIN et 40% A. LEMOINE)	204 008 €	279 809 €	251 016 €	Chap. 75 - Locations salles	4 500 €	2 667 €	3 584 €
Dépenses de GUSO Hors Plages de danse 2022 (Charges d'intermittences)	10 196 €	12 832 €	11 514 €	Chap. 74 - Subventions	27 746 €	61 681 €	44 714 €
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>			<b>517 476 €</b>	<b>Total des recettes d'exploitation</b>			<b>120 402 €</b>

#### Valorisations des Moyens et Ressources

Valorisation Véhicules	équivalent 1,5 véhicule, en leasing	5 400 €
Valorisation intervention régie	Equivalent 127 H/an X 21,96 € TCC	2 800 €
Valorisation intervention ménage	Equivalent 867 H/an X 18,63 €	16 150 €
Valorisation Fonctions ressources	Estimation DAF et RH pour les 5 agents	18 000 €
Valorisation pôle ASP	Assistante: comptabilité: 0,20 ETP	6 900 €
Valorisation Communication	Estimation référente culture: 0,17 ETP	7 950 €
<b>Total valorisations</b>		<b>57 200 €</b>

**TOTAL CHARGES**

**574 676 €**

**TOTAL RECETTES**

**120 402 €**

Le **transfert des charges en fonctionnement** serait de **454 274 €** (soit 574 676 € - 120 402 €). Ce montant viendrait en augmentation de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Sarzeau.

25/10/2023 16:21

7

# Commission Locale d'évaluation des charges transférées

## Rétrocession de la salle de spectacle l'Hermine

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 056-215601576-20240123-20240123\_004-DE



## Proposition des années de référence pour le transfert

### Pour l'investissement

⇒ Le coût des dépenses liées aux équipements de la salle de spectacle l'hermine transférée est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé (CMA).

Ce coût moyen annualisé correspond à la valeur nette à l'actif divisée par la durée de vie des équipements. La notion de coût moyen annualisé vise à répondre à la difficulté d'évaluation des dépenses d'investissement, qui par définition sont non récurrentes.

Ce CMA représente donc le coût des équipement annuels pour le maintien à niveau des équipements de la salle de spectacle.

# Commission Locale d'évaluation des charges transférées

## Rétrocession de la salle de spectacle l'Hermine

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 056-215601576-20240123-20240123\_004-DE



### Dépenses liées aux équipements de la salle de spectacle l'Hermine

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITIF	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2184	1800224	HERMINE TABLE BASSE RONDE	26/11/2018	1 an(s)	353,67	353,67	0,00
2184	1800226	HERMINE FAUTEUILS CLUBS	18/06/2018	1 an(s)	455,02	455,02	0,00
2184	1800233	HERMINE CANAPE 2 PLACES	20/06/2018	1 an(s)	353,08	353,08	0,00
2184	1800290	HERMINE MOBILIER CANAPE/CHAISE	09/12/2021	1 an(s)	4 141,82	2 453,87	1 687,95

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITIF	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2183	1700189	HERMINE PC PORTABLE	06/06/2017	3 an(s)	699,80	597,80	102,00
2183	1800025	HERMINE ONDULEUR BAIE INFORMAT	24/01/2018	3 an(s)	690,73	690,73	0,00
2183	2000012	MAC 21.5 POUCES I5 HERMINE	29/01/2020	3 an(s)	1 019,42	678,00	341,42

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITIF	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2188	1700224	HERMINE TAPIS DE DANSE	04/07/2017	5 an(s)	1 910,00	1 910,00	0,00
2188	1700269	HERMINE OPTIQUE VIDEOPROJECTEU	04/12/2018	5 an(s)	22 492,25	22 492,25	0,00
2188	1700301	HERMINE SECHE LINGE	25/09/2017	5 an(s)	1 060,80	1 060,80	0,00
2188	1700399	HERMINE DOUBLE MICRO HF SHURE	26/12/2017	5 an(s)	1 287,25	1 287,25	0,00
2188	1800179	SECHE LINGE HERMINE	02/05/2018	5 an(s)	299,00	236,00	63,00
2188	1800445	HERMINE SYSTEME SONO	07/12/2018	5 an(s)	50 869,00	40 692,00	10 177,00
2188	2000278	SAR/HERMINE/GENERATEUR DE BRUME	02/07/2020	5 an(s)	4 047,93	1 618,00	2 429,93
2188	2000285	SAR/HERMINE/2 FONTAINES A EAU	07/07/2020	5 an(s)	1 362,72	544,00	818,72
2188	2000352	EQUIPEMENTS SCENIQUES	08/09/2020	5 an(s)	49 563,00	9 912,00	39 651,00
2188	2000540	SAR/HERMINE/SONOMETRE	19/11/2020	5 an(s)	1 186,82	474,00	712,82
2188	2000588	ARMOIRE REFRIGEREE HERMINE	04/12/2020	5 an(s)	1 425,00	570,00	855,00
2188	2000602	SAR/HERMINE/MOBILIER + CLAUSTR	04/12/2020	5 an(s)	2 575,88	1 030,00	1 545,88
2188	2100052	M/HERMINE-RIDEAU MÉTALLIQUE FO	22/01/2021	5 an(s)	2 869,10	573,00	2 296,10
2188	2100218	HERMINE LAVE LINGE SIEMENS REF	06/04/2021	5 an(s)	539,00	107,00	432,00

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITIF	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2184	1800300	HERMINE FOUR MICRO ONDES CUISI	27/07/2018	10 an(s)	1 070,10	428,00	642,10
2184	2000327	SAR/MEDIATHEQUE HERMINE/MOBILIER	17/08/2020	10 an(s)	1 416,69	282,00	1 134,69
2184	2100120	MOBILIER DIVERS HERMINE	25/01/2021	10 an(s)	5 675,05	567,51	5 107,54
2188	1800417	INSTRUMENTS DE MUSIQUE HERMINE	27/11/2018	10 an(s)	2 151,63	860,00	1 291,63

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITIF	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
21318	2000407	SAR/HERMINE/REMISE EN ETAT TRIBUNES	02/10/2020	25 an(s)	29 400,00	3 920,00	25 480,00

# Commission Locale d'évaluation des charges transférées

## Rétrocession de la salle de spectacle l'Hermine

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 056-215601576-20240123-20240123\_004-DE



### Dépenses liées aux équipements de la salle de spectacle l'Hermine

#### Détermination du coût moyen annualisé

Compte	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE	COUT MOYEN ANNUALISE
2184	1 an(s)	5 303,59	3 615,64	1 687,95	1 687,95
2183	3 an(s)	2 409,95	1 966,53	443,42	147,81
2188	5 an(s)	141 487,75	82 506,30	58 981,45	11 796,29
2184 / 2188	10 an(s)	10 313,47	2 137,51	8 175,96	817,60
21318	25 an(s)	29 400,00	3 920,00	25 480,00	1 019,20
<b>Total</b>		<b>188 914,76</b>	<b>94 145,98</b>	<b>94 768,78</b>	<b>14 449,64</b>

Le coût moyen annualisé pour le **transfert des charges en investissement** serait de **14 450 €**. Ce montant viendrait en augmentation de l'attribution de compensation de d'investissement de la commune de Sarzeau.

# Commission Locale d'évaluation des charges transférées

## Rétrocession de la salle de spectacle l'Hermine

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 056-215601576-20240123-20240123\_004-DE



### Synthèse des attributions de compensation

	AC 2022	AC 2023 provisoire	Transfert Hermine Spectacle	AC 2023 CLECT
FONCTIONNEMENT	-91 548	322 652	454 274	362 726
INVESTISSEMENT	-182 362	-182 362	14 450	-167 912

Proposition **d'actualisation des attributions de compensation** à l'issue de la CLECT pour la **commune de Sarzeau**

en fonctionnement **362 726 €**

en investissement **-167 912 €**

**Décision de la CLECT** : La commission valide le transfert de charges selon le tableau ci-dessus.

# Commission Locale d'évaluation des charges transférées

## Intégration base de Kayak et Aviron de Vannes

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 056-215601576-20240123-20240123\_004-DE



### Introduction

La base nautique de Vannes, située rue du commerce est occupée par 2 associations (*Canoë Kayak Club et Cercle d'Aviron*).

Cette base, identifiée dans le schéma directeur des équipements sportifs de l'agglomération, revêt un intérêt communautaire.

Il est donc proposé de l'intégrer dans les compétences communautaires.

Des travaux d'aménagement et de mise aux normes s'avèrent nécessaires.

### Synthèse du transfert

Les charges et recettes de la ville de Vannes estimées, rue du commerce sont les suivantes

#### Charges à retenir

Eau - Compteur Ville	293,00 €
Electricité - Compteur Ville	1 883,00 €
Eau - Compteur Aviron	320,00 €
Electricité - Compteur Aviron	293,00 €
<b>Total</b>	<b>2 789,00 €</b>

- ❖ Les subventions de fonctionnement au Cercle d'aviron et au club de Canoë Kayak demeureront de compétence communale
- ❖ Pas de dépenses d'investissement sur ces dernières années à prendre en compte

### Synthèse des attributions de compensation

	AC 2023	Transfert Base Kayak et Aviron	AC 2023 CLECT
FONCTIONNEMENT	11 462 586	2 789	11 459 797
INVESTISSEMENT	-705 870	0	-705 870

Proposition **d'actualisation des attributions de compensation** à l'issue de la CLECT pour la **commune de Vannes**

en fonctionnement            **11 459 797 €**  
en investissement            **-705 870 €**

**Décision de la CLECT** : La commission valide le transfert de charges selon le tableau ci-dessus.